

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

Em. radia. Bombe sa I RAL 9016

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2024
1.6	11.11.2024	100000000795	Date de la première version publiée: 06.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Em. radia. Bombe sa I RAL 9016

Code du produit : 00000000000014661
14661

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtements

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Karl Bubenhofer AG

Hirschenstrasse 26

CH-9201 Gossau SG

Telefon: +41 (0)71/387 41 41, Telefax: +41 (0)71/387 41 51

Auskunftgebender Bereich (Bürozeiten):

Verantwortliche Chemikalien-/Produktesicherheit, Dr. Christina Ott

Telefon: +41 (0)71/387 41 35, Telefax: +41 (0)71/387 43 04

Email: regulatory@kabe-farben.ch

• Vertrieb Deutschland

KABE Pulverlack Deutschland GmbH Sofienstrasse 36 D-76676 Graben-Neudorf Telefon: +49

(0)7255 99-161, Telefax: +49(0)7255

99-163 (Bürozeiten)

• Vertrieb Österreich:

KABE-Farben GmbH Langegasse 31 A-6850 Dornbirn Telefon (Bürozeiten): +43 (0)5572-21568, Tele-

fax: +43 (0)5572-2094

• Vertrieb Polen:

Farby KABE Polska Sp. z o.o. ul. Slaska 88, 40-742 Katowice tel. +48 32 204 64 60, fax +48 32 204

64 66, (Bürozeiten),

proszkowie@farbykabe.pl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Suisse : Urgences empoisonnement : Tox Info Suisse, Téléphone : +41 (0)44/251 66 66 ou 145 (uniquement en Suisse) Allemagne : Centre antipoison de Berlin : +49(0)30-19240 Autriche : Centre d'appel d'urgence anti-poison AKA Vienne : +43(0)1/4064343 Pologne : Centre national d'information sur les poisons et Département clinique de toxicologie : +48(42)6579900

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1

H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

Em. radia. Bombe sa I RAL 9016

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2024
1.6	11.11.2024	100000000795	Date de la première version publiée: 06.03.2023

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger	H222	Aérosol extrêmement inflammable.
	H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Stockage:

P405	Garder sous clef.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Élimination:

P501	Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
------	--

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
acétate d'éthyle



Em. radia. Bombe sa I RAL 9016

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2024
1.6	11.11.2024	100000000795	Date de la première version publiée: 06.03.2023

acétone
64742-95-6

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Peintures

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4 607-022-00-5	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 10 - < 20
acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 10 - < 20
xylène	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Estimation de la toxicité aiguë	>= 1 - < 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

Em. radia. Bombe sa I RAL 9016

Version 1.6 Date de révision: 11.11.2024 Numéro de la FDS: 100000000795 Date de dernière parution: 24.04.2024
Date de la première version publiée: 06.03.2023

		Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.100 mg/kg	
905-588-0	Non attribuée 905-588-0	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respira- toire) STOT RE 2; H373 (organes de l'ouïe) Asp. Tox. 1; H304 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.100 mg/kg	>= 1 - < 10
64742-95-6		Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H335 (Système respira- toire) STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 1 - < 2,5
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
diméthyl éther	115-10-6 204-065-8 603-019-00-8	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas Compr. Gas; H280	>= 30 - < 50
talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄)	14807-96-6 238-877-9		>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

Em. radia. Bombe sa I RAL 9016

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2024
1.6	11.11.2024	100000000795	Date de la première version publiée: 06.03.2023

- appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulvérisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
- Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

Em. radia. Bombe sa I RAL 9016

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2024
1.6	11.11.2024	100000000795	Date de la première version publiée: 06.03.2023

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter l'inhalation de la poussière. Assurer une ventilation adéquate. Éloigner toute source d'ignition. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

Em. radia. Bombe sa I RAL 9016

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2024
1.6	11.11.2024	100000000795	Date de la première version publiée: 06.03.2023

dans les ateliers.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.

Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
diméthyl éther	115-10-6	VME	1.000 ppm 1.910 mg/m ³	CH SUVA
		TWA	1.000 ppm 1.920 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
acétate d'éthyle	141-78-6	VME	200 ppm 730 mg/m ³	CH SUVA

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

Em. radia. Bombe sa I RAL 9016

Version 1.6 Date de révision: 11.11.2024 Numéro de la FDS: 100000000795 Date de dernière parution: 24.04.2024
Date de la première version publiée: 06.03.2023

		Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.		
		VLE	400 ppm 1.460 mg/m3	CH SUVA
		Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.		
		TWA	200 ppm 734 mg/m3	2017/164/EU
		Information supplémentaire: Indicatif		
		STEL	400 ppm 1.468 mg/m3	2017/164/EU
		Information supplémentaire: Indicatif		
acétone	67-64-1	VME	500 ppm 1.200 mg/m3	CH SUVA
		Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health		
		VLE	1.000 ppm 2.400 mg/m3	CH SUVA
		Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health		
		TWA	500 ppm 1.210 mg/m3	2000/39/EC
		Information supplémentaire: Indicatif		
xylène	1330-20-7	VME	50 ppm 220 mg/m3	CH SUVA
		Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles		
		VLE	100 ppm 440 mg/m3	CH SUVA
		Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles		
		TWA	50 ppm 221 mg/m3	2000/39/EC
		Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif		
		STEL	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC
		Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

Em. radia. Bombe sa I RAL 9016

Version 1.6 Date de révision: 11.11.2024 Numéro de la FDS: 100000000795 Date de dernière parution: 24.04.2024
Date de la première version publiée: 06.03.2023

	travers la peau, Indicatif			
talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄)	14807-96-6	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m ³	CH SUVA
Information supplémentaire: Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				
		TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m ³	2004/37/EC
Information supplémentaire: Agents cancérogènes ou mutagènes				

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantil- lonnage	Base
acétone	67-64-1	Acétone: 0.86 mmol/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 50 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
xylène	1330-20-7	Acides méthylhip- puriques: 2 g/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-
sage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc
butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à
EN 374.

Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa
matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournis-
seur à l'autre. Prenez en compte l'information donnée par le
fournisseur concernant la perméabilité et les temps de péné-
tration, et les conditions particulières du lieu de travail (con-
traintes mécaniques, temps de contact). Il faut savoir que
pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux
produits chimiques peut être notablement plus courte que le
temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des
nombreux effets extérieurs (par ex. la température). Les
gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre
signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Il convient
de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de
protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail
spécifique. Nettoyer soigneusement la peau après tout con-
tact avec le produit. Utiliser une crème de protection à haute
teneur en matières grasses après le nettoyage de la peau.

Protection de la peau et du : Les travailleurs devraient porter des chaussures antistatiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

Em. radia. Bombe sa I RAL 9016

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2024
1.6	11.11.2024	100000000795	Date de la première version publiée: 06.03.2023

corps	Vêtements étanches Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Mesures de protection	: Assurez-vous que le personnel est informé et formé sur la nature de l'exposition et les actions de base requises pour minimiser l'exposition.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: aérosol
Couleur	: blanc
Odeur	: légère
Point d'éclair	: -42,0 °C Méthode: Valeur mesurée
pH	: La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)
Viscosité	
Viscosité, cinématique	: > 20,5 mm ² /s (40 °C)
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: insoluble
Densité	: 0,921 g/cm ³ (20 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

Em. radia. Bombe sa I RAL 9016

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2024
1.6	11.11.2024	100000000795	Date de la première version publiée: 06.03.2023

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Risque d'auto-combustion des huiles séchées sur les serviettes et/ou chiffons utilisés.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

acétate d'éthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Lapin): 4.934 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : LCLo (Rat): > 6000 ppm
Durée d'exposition: 6 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 20.000 mg/kg

acétone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 76 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

Em. radia. Bombe sa I RAL 9016

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2024
1.6	11.11.2024	100000000795	Date de la première version publiée: 06.03.2023

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 15.800 mg/kg

xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.523 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 1.700 mg/kg

905-588-0:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.251 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 6700 ppm
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 1.100 mg/kg

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après un contact cutané unique.

64742-95-6:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.492 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 3.160 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Produit:

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Composants:

905-588-0:

Résultat : Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Remarques : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

Em. radia. Bombe sa I RAL 9016

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2024
1.6	11.11.2024	100000000795	Date de la première version publiée: 06.03.2023

Composants:

905-588-0:

Résultat : Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

905-588-0:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

64742-95-6:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires., Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

905-588-0:

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : organes de l'ouïe
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

Em. radia. Bombe sa I RAL 9016

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2024
1.6	11.11.2024	100000000795	Date de la première version publiée: 06.03.2023

Composants:

905-588-0:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

64742-95-6:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acétate d'éthyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 230 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 165 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 5.600 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

acétone:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 5.540 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia (Daphnie)): 8.800 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

Em. radia. Bombe sa I RAL 9016

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2024
1.6	11.11.2024	100000000795	Date de la première version publiée: 06.03.2023

tiques

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Algues): 430 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

xylène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 2,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): 4,6 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

64742-95-6:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 9,2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 3,2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): 2,6 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

talc (Mg₃H₂(SiO₃)₄):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

acétate d'éthyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

acétone:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

xylène:

Biodégradabilité :
Résultat: Facilement biodégradable.

64742-95-6:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

Em. radia. Bombe sa I RAL 9016

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2024
1.6	11.11.2024	100000000795	Date de la première version publiée: 06.03.2023

Biodégradabilité

:

Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acétate d'éthyle:

Bioaccumulation : Durée d'exposition: 3 jr
Facteur de bioconcentration (FBC): 30,00

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,680 (25 °C)

acétone:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,24 (20 °C)

xylène:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 25,90

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,200

64742-95-6:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,160

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

Em. radia. Bombe sa I RAL 9016

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2024
1.6	11.11.2024	100000000795	Date de la première version publiée: 06.03.2023

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	: Recueillir dans des conteneurs en plastique ou en métal pour l'élimination. ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Consulter le fabricant/ fournisseur pour des informations relatives à l'élimination/ à la récupération/ au recyclage. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.
Emballages contaminés	: Vider les restes. Éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.
Code des déchets	: 14 06 03, autres solvants et mélanges de solvants

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	: UN 1950
RID	: UN 1950
IMDG	: UN 1950
IATA	: UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	: AÉROSOLS
-----	------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

Em. radia. Bombe sa I RAL 9016

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2024
1.6	11.11.2024	100000000795	Date de la première version publiée: 06.03.2023

RID	:	AÉROSOLS
IMDG	:	AEROSOLS
IATA	:	Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADR	: 2	2.1
RID	: 2	2.1
IMDG	: 2.1	
IATA	: 2.1	

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : 5F
Étiquettes : 2.1
Code de restriction en tunnels : (D)

RID
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : 5F
Numéro d'identification du danger : 23
Étiquettes : 2.1

IMDG
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : 2.1
EmS Code : F-D, S-U

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 203
Instruction d'emballage (LQ) : Y203
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : Flammable Gas

IATA (Passager)
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 203
Instruction d'emballage (LQ) : Y203
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : Flammable Gas

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : non

RID

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

Em. radia. Bombe sa I RAL 9016

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2024
1.6	11.11.2024	100000000795	Date de la première version publiée: 06.03.2023

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Le)s classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81)	: Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte: acétate d'éthyle: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses acétone: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses xylène: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses 905-588-0: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses 64742-95-6: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses 1-méthoxy-2-propanol: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses 2-méthylpropan-1-ol: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses 64742-82-1: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses butan-1-ol: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses 2-Pentanone, oxime: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses xylène: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses Naphtha (Erdöl), schwere Alkylat: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses 1,2,4-triméthylbenzène: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses 4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses éthylbenzène: Annexe 1.11 Substances liquides dan-
--	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

Em. radia. Bombe sa I RAL 9016

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2024
1.6	11.11.2024	100000000795	Date de la première version publiée: 06.03.2023

gereuses

2-méthoxypropanol: Annexe 1.10 Substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

n-octane: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

benzène: Annexe 1.12 Benzène et homologues, Annexe 1.10 Substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

cumène: Annexe 1.10 Substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs : acétone
Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : xylène
905-588-0
acétate d'éthyle
acétone
64742-95-6

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 50.000 kg

Composés organiques volatils : 70,6 %

Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette prépa-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

Em. radia. Bombe sa I RAL 9016

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2024
1.6	11.11.2024	100000000795	Date de la première version publiée: 06.03.2023

ration). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
TSCA	: Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.
AIIC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
DSL	: Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES. 13463-67-7 Alkyd resins 905-588-0 64742-95-6 Polyesterharz 64742-82-1 Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics Quaternary ammonium compounds, benzyl(hydrogenated tallow alkyl)dimethyl, stearates, salts with bentonite Naphtha (Erdöl), schwere Alkylat- 14808-60-7 2-Pentanone, oxime
ENCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
NZIoC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

Em. radia. Bombe sa I RAL 9016

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2024
1.6	11.11.2024	100000000795	Date de la première version publiée: 06.03.2023

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H220	: Gaz extrêmement inflammable.
H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H280	: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	: Nocif par contact cutané.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Gas	: Gaz inflammables
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Press. Gas	: Gaz sous pression
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	: Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2004/37/EC	: Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail
2017/164/EU	: Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
CH BAT	: Switzerland. Liste des VBT
CH SUVA	: Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
2000/39/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	: Limite d'exposition à court terme

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

Em. radia. Bombe sa I RAL 9016

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2024
1.6	11.11.2024	100000000795	Date de la première version publiée: 06.03.2023

2004/37/EC / TWA	: moyenne pondérée dans le temps
2017/164/EU / STEL	: Valeur limite à courte terme
2017/164/EU / TWA	: Valeurs limites - huit heures
CH SUVA / VME	: valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	: valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Aerosol 1	H222, H229
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H336

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

Em. radia. Bombe sa I RAL 9016

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2024
1.6	11.11.2024	100000000795	Date de la première version publiée: 06.03.2023

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR